

Luxembourg, le 03 MAI 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Autocars MEYERS  
Z.I. Um Holz  
**L-9340 FLEBOUR**

**N/Réf.: 98422**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 25 janvier 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose de gaines et câbles MT en tranchée sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section B de MICHELAU (Auf dem Holz), sous le numéro 844/4449, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La tranchée sera réalisée sur le territoire de la commune de Bourscheid, section B de Michelau, au lieu-dit « auf dem Holz », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) avant le commencement des travaux.
3. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Les accotements seront réensemencés dans le délai d'un an à partir de la date de la présente autorisation. Ils seront adaptés de façon harmonieuse au niveau naturel des terrains environnants.
5. Toutes les mesures devront être prises enfin d'éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
6. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour éviter la souillure du chemin d'accès, et vous êtes tenu à la réparation des dégradations causées par les travaux.
7. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
8. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
9. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

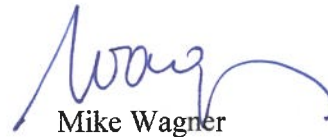
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID